

Grand-Duché de
Luxembourg

COMMUNE
PARC HOSINGEN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du	: 17/09/2026
Date de l'annonce publique	: 09/09/2026
Date de la convocation des conseillers	: 09/09/2026

Présents : Wester Romain, bourgmestre ; Thilgen Gilles et Majerus Georges, échevins ; Frieseisen Louise, Wagener Nico, Keiser Francine, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Lourenco José Pedro, Dohm Christophe et Hengen Nathalie, conseillers.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 9

Reg. no. 278/2026

Objet : **Règlement-taxe concernant la réservation des terrains de padel**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du 25 juillet 2019 aux termes de laquelle le conseil communal a fixé la taxe à percevoir pour l'utilisation de l'infrastructure de tennis et de padel au Parc Hosingen (approuvée par l'autorité supérieure le 24 octobre 2019, réf. : 82exa84be/DW);

Vu le nombre croissant de réservations des terrains de padel ;

Considérant qu'après analyse, il s'avère nécessaire d'adapter le montant de la taxe afin de l'harmoniser avec celui applicable aux autres terrains de padel ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de revoir le montant de la taxe applicable à l'utilisation des terrains de padel et de fixer celle-ci à 25€/heure et par terrain ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2023-023 du 10 février 2023 servant de guide juridique relatif aux taxes communales ;

Considérant que les recettes seront imputables au budget ordinaire de l'article 2/821/708211/99001 - « Location des infrastructures de tennis et de paddel » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège échevinal ;

Procédant par scrutin nominal ;

à l'unanimité des voix

- décide de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2027, la taxe pour l'utilisation des terrains de padel à **25€/heure et par terrain** ;
- décide d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2027, la disposition du règlement-taxé du 235 juillet 2019 relative à la taxe applicable à l'utilisation des terrains de padel. Les autres dispositions dudit règlement, notamment celles relatives aux terrains de tennis, demeurant inchangées et continuant à produire leurs effets.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

